

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-839

présenté par

M. Mathiasin, M. Loiseau, M. Hammouche et Mme Benin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – Le 3° du III de l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts est complété par un *i* ainsi rédigé :

« *i*) L'industrie. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer l'ensemble des secteurs industriels dans la liste des secteurs bénéficiant des abattements fiscaux majorés dans les zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG).

Conformément à l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts, les entreprises implantées dans les ZFANG peuvent bénéficier d'abattements fiscaux majorés afin d'optimiser le financement de leur cycle d'exploitation et d'améliorer leur compétitivité.

Toutefois, l'industrie dans son ensemble ne peut pas bénéficier de ces abattements dans les DROM. Or, les entreprises industrielles ultramarines, premiers acteurs de la production locale, sont aujourd'hui particulièrement et doublement exposées à la concurrence externe des pays tiers voisins et de l'Hexagone.

C'est précisément ce critère d'exposition à la concurrence externe qui a conduit le législateur lors de la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2019 dans la réforme du régime des

exonérations de charges sociales patronales spécifiques Outre-mer l'ensemble des secteurs industriels dans la liste des secteurs qui peuvent bénéficier du régime majoré.

Rappelons également que face à la crise, les industriels ultramarins ont dû s'adapter et de nombreuses initiatives, qu'il conviendrait de capitaliser pour l'avenir, ont été mises en place.

Il importe donc d'accompagner le développement de la production locale qui se présente comme une condition clef de la résilience des économies ultramarines.

En toute logique et par parallélisme des formes avec le régime des exonérations de charges sociales patronales, l'amendement propose d'intégrer les secteurs industriels dans la liste des secteurs bénéficiant des abattements fiscaux majorés des ZFANG.

Le coût budgétaire de la mesure est estimé à moins de 10 millions d'euros par an.

Cet amendement a été proposé par la FEDOM, la fédération des entreprises d'Outre-mer.